

Listes des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures

1. États

ALBANIE¹
ANDORRE
ANTIGUA-ET-BARBUDA
ARGENTINE
AUSTRALIE
BAHAMAS
BARBADE
BOSNIE-HERZÉGOVINE²
BRÉSIL
BRUNEI
CANADA
CHILI
COLOMBIE
CORÉE DU SUD
COSTA RICA
DOMINIQUE
EL SALVADOR
ÉMIRATS ARABES UNIS
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
GÉORGIE²
GRENADE
GUATEMALA
HONDURAS
ISRAËL
JAPON
KIRIBATI
MACEDOINE DU NORD²
MALAISIE
MARSHALL (ÎLES)
MAURICE
MEXIQUE
MICRONÉSIE
MOLDAVIE²
MONACO
MONTÉNÉGRO²
NICARAGUA
NOUVELLE-ZÉLANDE
PALAOS
PANAMA
PARAGUAY
PÉROU
ROYAUME-UNI

¹ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

² L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÉVÈS
SAINTE-LUCIE
SAINT-MARIN
SAINT-SIÈGE (VATICAN)
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
SALOMON (ÎLES)
SAMOA
SERBIE^{2 3}
SEYCHELLES
SINGAPOUR
TIMOR-ORIENTAL
TONGA
TRINITÉ-ET-TOBAGO
TUVALU
UKRAINE²
URUGUAY
VANUATU: suspension temporaire pour quelques titulaires de passeports, voir dernière page
VENEZUELA

Régions administratives spéciales de la République populaire de Chine

RAS de HONG KONG⁴.

RAS de MACAO⁵

3. Citoyens britanniques qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux fins du droit de l'Union:

Ressortissants britanniques (outre-mer) [British Nationals (Overseas)]

Citoyens des territoires britanniques d'outre-mer (British Overseas Territories Citizens)

Citoyens britanniques d'outre-mer (British Overseas Citizens)

Personnes britanniques protégées (British Protected Persons)

Sujets britanniques (British Subjects)

4. Entités et autorités territoriales non reconnues comme États par au moins un État membre

TAÏWAN⁶

³ À l'exclusion des titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe (en serbe: Koordinaciona uprava)

⁴ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport «Hong Kong Special Administrative Region»

⁵ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport «Região Administrativa Especial de Macau».

⁶ L'exemption de l'obligation de visa ne s'applique qu'aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan qui comportent un numéro de carte d'identité.

VANUATU :

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/693 DE LA COMMISSION du 27 avril 2022 relatif à la suspension temporaire de l'exemption de l'obligation de visa à l'égard des ressortissants du Vanuatu

...

Article premier

Suspension temporaire de l'exemption de l'obligation de visa

L'application de l'exemption de l'obligation de visa, prévue à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1806, est temporairement suspendue en **ce qui concerne les titulaires d'un passeport ordinaire délivré par le Vanuatu à partir du 25 mai 2015.**

Article 2

Poursuite du séjour sans visa

Les titulaires de passeports délivrés par le Vanuatu qui relèvent du champ d'application de l'article 1er et sont entrés dans l'Union avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement peuvent poursuivre leur séjour dans l'Union et en sortir sans visa. Cette disposition ne s'applique pas au franchissement des frontières extérieures temporaires, telles que définies à l'article 2, point c), du règlement (UE) no 515/2014, après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3

Entrée en vigueur et durée d'application

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Il est applicable du 4 mai 2022 au 3 février 2023.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément aux traités.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN